



## Connaissance de l'islam

# Prisonnières du voile

Mahomet avait interdit à ses épouses de sortir sans voile, ainsi l'exemple donné prit force de loi. Actuellement, cette coutume varie d'un lieu à un autre; à certains endroits, le voile couvrira la femme de la tête aux pieds; ailleurs, il ne couvrira que légèrement la tête. Des efforts pour abolir cette coutume ont été entrepris dans plusieurs pays par ceux qui sont préoccupés par les droits de la femme et, de nos jours, dans la plupart des grandes villes, la majorité des femmes peuvent sortir dans la rue sans porter de voile. Cependant, dans les pays conservateurs ou, ainsi qu'on a pris l'habitude de les appeler dernièrement, les pays intégristes, l'usage y est très strictement observé.

Le voile est l'un des symboles clés de la position de la femme dans le monde musulman. Nombre d'autres sociétés ont voilé leurs femmes, mais dans les temps modernes, la pratique est conservée en terre d'islam, excepté chez les Kurdes. La sévérité avec laquelle le voile se porte varie. Dans certains pays, la femme portera seulement ce qui est connu comme voile islamique ne cachant que la face, sans la couvrir entièrement, mais uniquement la chevelure. Elle portera également une longue robe couvrant les bras et les jambes, sans pour autant restreindre les mouvements.

Le voile c'est l'invisibilité de la femme dans la rue. Même la maison est conçue de manière à ce que la femme n'apparaisse pas sur le chemin de l'homme. La majorité des maisons musulmanes dans le monde islamique possèdent des murs extérieurs et des fenêtres sur les cours intérieures pour préserver l'intimité. À l'intérieur, le harem sépare les femmes des aires qui sont habituellement fréquentées par les hommes.

Si des contacts occasionnels entre une femme non mariée et des hommes menacent l'ordre, le danger équivalent parmi les partenaires mariés est l'amour romantique. D'ordinaire, une femme amoureuse est traitée avec le plus grand soupçon et d'ordinaire elle passera pour immorale. Quant à un homme épris passionnément de sa femme, il pourrait négliger ses devoirs envers Allah. Pour prévenir ou empêcher cela, la vie islamique décourage des liens affectifs trop forts entre époux et épouse. Ceci se fait aisément en séparant leurs intérêts respectifs. L'homme s'occupera de religion et de travail, tandis que la femme se vouera aux travaux du ménage et à l'éducation des enfants.

Elle ne se mettra pas à table avec son mari ni ne l'accompagnera au-dehors; le couple ne passera pas du temps ensemble avec les enfants. Le pouvoir du mari sur la femme aboutit à une relation déséquilibrée et, souvent, elle est plus sa servante que sa compagne. Il peut divorcer sans le lui notifier et épouser une autre femme sans l'avertir. En elle-même, la polygamie réduit même la possibilité du développement d'un simple lien affectif.

Pareillement, les mariages arrangés, particulièrement entre des hommes âgés et des jeunes filles, réduisent la possibilité de compagnonnage. On a noté que les relations entre mères et fils empêchent le développement d'une relation affectueuse entre mari et femme. Car à son tour, l'épouse porte toute son affection sur son fils pour compenser l'absence d'affection de l'époux.

Puisque les garçons et les filles, les hommes et les femmes ne peuvent vivre ensemble de manière normale, le mâle musulman, et spécialement l'Arabe, vit dans un état de perpétuelle excitation sexuelle. Ceci, d'après les observateurs les mieux avertis des mœurs musulmanes, ne manque pas d'aboutir à l'homosexualité.

La femme est sans pouvoir dans le mariage. Le mari exerce sur elle une domination aussi bien physique que psychologique. Il sera souvent d'une extrême violence envers elle. Les femmes battues sont nombreuses, bien que le Coran considère la violence physique comme terrain et motif valable de divorce. Si l'homme peut sans peine divorcer, la femme, elle, aura beaucoup de peine à l'obtenir. Elle ne peut pas entreprendre d'action légale contre son mari, mais devra mener celle-ci à travers son gardien mâle, un père, un frère, un oncle ou un cousin. Elle ne peut ni voyager à sa guise ni travailler. Une fille dépend de son gardien pour se marier et, dans nombre de cérémonies musulmanes de mariage, ce ne sont pas l'homme et la femme qui prononcent les vœux entre eux, mais deux hommes, l'époux et le père de l'épouse. Le gardien peut annuler un mariage si la femme n'a pas pris son avis et s'est mariée sans son consentement. La femme n'épouse pas dans la société musulmane, c'est le « wali », le mâle, soit son père soit un autre protecteur légal, qui la donne en mariage.

Une femme qui montre un quelconque intérêt pour le succès sexuel de son mariage sera suspecte aux yeux de son mari, plus particulièrement durant les premiers jours de son mariage. Lorsque la jeune épouse est conduite à la chambre nuptiale, le seul conseil prénuptial que sa mère lui donnera est d'ordinaire celui de se faire docile et surtout de ne pas bouger, autrement le mari pourrait penser qu'elle a déjà été avec un autre homme.

L'islam sunnite ne reconnaît que deux formes de « talak », ou de répudiation, ce qu'en Occident on appelle divorce. Dans la première, le mari n'a qu'à prononcer devant témoin la simple formule de répudiation. Cependant, le divorce ne devient effectif qu'après une période correspondant à trois cycles menstruels; si la femme est enceinte, ce sera après la naissance de l'enfant. Le mari peut également choisir la formule à trois reprises dans des mois successifs.

L'autre formule est le « talak al bid'a ». Le mari répète simplement la formule de répudiation trois fois devant un témoin mâle pour que le mariage soit immédiatement et définitivement annulé. Il n'a même pas besoin d'annoncer à sa femme la décision qu'il a prise.

En dépit des précautions prises par la Sharia pour protéger la femme divorcée, l'inégalité fondamentale entre les droits des hommes, qui sont absolus, et ceux des femmes, pratiquement inexistantes, a conduit nombre de pays arabes à légiférer pour tenter de réformer une situation primitive. Les femmes divorcées ou veuves ont la garde des enfants seulement pour une courte période, avant que ceux-ci ne soient automatiquement placés sous la protection du père ou, dans le cas d'une veuve, celle du parent le plus proche. Une fois que les enfants lui ont été enlevés, la mère a

peu l'occasion de les revoir. Toujours selon la Sharia, la valeur du témoignage d'une femme devant une cour de justice est de moitié seulement par rapport à celui de l'homme.

Nous avons déjà dit que la polygamie est permise en islam. Mahomet a donné l'exemple en prenant au moins douze femmes et deux concubines, quoique le Coran en limite le nombre pour les autres fidèles à quatre femmes seulement (voir sourate 4.31). Néanmoins, on est autorisé à épouser plus d'une femme à condition de se comporter envers elles avec justice et équité. Des musulmans désirant harmoniser la pratique islamique avec les usages modernes soutiennent qu'en réalité le Coran recommande la monogamie, car l'homme n'est pas capable de traiter équitablement plus d'une femme. Aussi, le coût élevé de la vie moderne rend la polygamie difficile, car il faut subvenir aux besoins de plusieurs épouses ou concubines. Quelle qu'en soit la cause, il semble qu'actuellement il y ait moins de polygames qu'autrefois. Dans certains pays, la polygamie est considérée comme illégale, sauf circonstances particulières.

Comme nous l'avons déjà signalé, selon la loi musulmane, le droit de divorce appartient à l'homme seul, et celui-ci peut divorcer d'avec sa femme n'importe quand pour n'importe quel motif, même le plus trivial. Dans ce domaine, des femmes musulmanes ont accompli un effort considérable et courageux pour protéger leurs droits. Dans ce domaine comme dans plusieurs autres, la foi chrétienne a exercé une certaine influence sur les attitudes de nombreux musulmans.

---

**Aaron Kayayan**, pasteur

*Connaissance de l'islam*. Foi et Vie Réformées. 1994, 2011.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2016. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))